

“ signifiant par le présent Mandement, que vous devez
“ rendre à Monseigneur l'Evêque de Tolmesse, dans toutes
“ les Eglises du District de Montréal, les mêmes honneurs
“ que vous nous rendriez à nous-mêmes, si nous étions
“ personnellement sur les lieux, et l'y considérer comme
“ spécialement et généralement chargé des fonctions
“ Episcopales, telles que la Bénédiction des Stes. Huiles,
“ la Consécration des Autels et des Eglises, l'Ordination
“ des Clercs, la Confirmation, la visite des Paroisses,
“ Eglises, Chapelles, Monastères et autres lieux de piété,
“ etc., etc.

“ Ainsi c'est notre intention positive que vous recouriez
“ désormais à lui, dans tous les cas où vous recouriez ci-
“ devant à Nous, sauf à lui de nous référer les affaires
“ qu'il estimerait ne pouvoir terminer par lui-même; le
“ tout sans préjudice à la juridiction subordonnée des
“ Grands Vicaires que nous avons dans cet immense
“ district, et de ceux qu'il deviendrait nécessaire d'y
“ établir par la suite.

“ Sera le présent Mandement lû en chapitre, etc.”

Tel est le Mandement que l'on attaque et que l'on voudrait rendre nul, en disant :

1o. Que nous ne devons pas nous conformer au Bref du Pape, parceque Mgr. Plessis, avant de le demander, n'a pas consulté le Clergé et le Peuple sur l'établissement d'un Evêque à Montréal, parcequ'il n'a pas obtenu le consentement du Roi à cet effet, et enfin parcequ'il n'a pas publié ce Bref d'une manière légale.

2o. Que ce Bref n'aura aucun effet après la mort de Mgr. Plessis.

3o. Que Mgr. Lartigue doit être regardé comme les autres Grands Vicaires de ce Diocèse, mais non comme préposé au Gouvernement spirituel du District de Montréal.

4o. Qu'on ne doit pas lui rendre les honneurs dûs à l'Evêque Diocésain, comme notre Evêque le demande par son Mandement.